



MRC DE ROUSSILLON

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES D'INCENDIE RÉVISÉ

Adopté à Saint-Constant
Le 25 octobre 2023



Table des matières

Liste des tableaux	iii
Listes des abréviations et définitions	iv
INTRODUCTION	1
1. LE CONTEXTE	2
2. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	3
3. L'ANALYSE DES RISQUES D'INCENDIE DE LA MRC DE ROUSSILLON	4
5. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	6
5.1 Évaluation et analyse des incidents	6
5.2 Réglementation en sécurité incendie	6
5.3 Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	6
5.4 Inspection des bâtiments à risques plus élevés	7
5.5 Activités de sensibilisation et d'éducation du public	7
6. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION — RISQUES FAIBLES	8
6.1 L'acheminement des ressources	8
6.2 L'approvisionnement en eau	9
6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux	9
6.2.2 Les points d'eau	9
6.3 Les équipements d'intervention	10
6.3.1 Les casernes	10
6.3.2 Les véhicules d'intervention	11
6.3.3 Les équipements et accessoires d'intervention et de protection	13
6.3.4 Les systèmes de communication	14
6.4 Le personnel d'intervention	15
6.4.1 Le nombre d'officiers et de pompiers	15
6.4.2 La disponibilité des pompiers	15
6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et sécurité au travail	17
6.5 La force de frappe	17
6.6 Le temps de réponse	17
7. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION — RISQUES PLUS ÉLEVÉS	19
7.1 La force de frappe et le temps de réponse	19
7.2 L'acheminement des ressources	19
7.3 Les plans particuliers d'intervention	19

Liste des tableaux

Tableau 2.1 Profil des municipalités de la MRC de Roussillon	3
Tableau 3.1 Classification des risques d'incendie	4
Tableau 3.2 Classement des risques - nombre de bâtiments par niveau de risque .	5
Tableau 6.1 Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie.....	8
Tableau 6.2 Réseau d'aqueduc municipal	9
Tableau 6.4 Emplacement et description des casernes.....	10
Tableau 6.5 Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI intervenant sur le territoire de la MRC	11
Tableau 6.6 Nombre d'officiers et de pompiers.....	15
Tableau 6.7 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs Mode avec garde interne uniquement	16
Tableau 6.8 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs Mode avec garde interne et externe	16
Tableau 6.9 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs Mode avec garde externe uniquement	16
Tableau 13.1 Synthèse des actions adoptées par résolution de la MRC de Roussillon et des municipalités du territoire	26

Listes des abréviations et définitions

Abréviations

LSI :	Loi sur la sécurité incendie
MRC :	Municipalité régionale de comté
NFPA :	National Fire Protection Association
RIAGS :	Régie incendie de l'alliance des Grandes-Seigneuries
SCRI :	Schéma de couverture de risques d'incendie
SSI :	Service de sécurité incendie
ULC :	<i>Underwriters Laboratories of Canada</i>

Définitions

Appel initial : Le moment qui définit la prise d'appel par le centre d'appel 9-1-1 pour signaler un événement requérant des secours. Cette phase inclut :

- l'ouverture de la carte d'appels incendie ;
- la détermination de l'adresse, du type d'intervention et du protocole approprié défini par le centre de répartition des appels d'urgence ;
- le déclenchement de l'appel sur les ondes et la transmission des informations vocalement ;
- le déclenchement des appareils de communication (téléavertisseur, cellulaire, etc.) ;
- la confirmation immédiate de l'appel par le service incendie sur les ondes radio.

Alerte initiale : Le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie. Cette phase comprend un processus d'analyse de l'information reçue pouvant varier entre 45 et 75 secondes supplémentaires à l'inscription de l'heure enregistrée sur la carte d'appel, et avoir un impact sur les besoins – ou non –, de ressources supplémentaires.

Remarque

Toutes les données des tableaux ont été fournies par les services de sécurité incendie concernés, sauf indication contraire.

INTRODUCTION

La première version du schéma de couverture de risques d'incendie de la MRC de Roussillon fut attestée le 15 mars 2013. Par la suite, le schéma fut adopté par la MRC de Roussillon le 1^{er} mai 2013, et son entrée en vigueur fut le 1^{er} juin 2013.

Depuis, plusieurs changements sont survenus tant au niveau organisationnel que politique. Au niveau organisationnel, la municipalité de Saint-Isidore a signé une entente de desserte avec la ville de Châteauguay faisant en sorte que le service de sécurité incendie de Châteauguay dessert maintenant la municipalité de Saint-Isidore. Autre modification, les municipalités de Sainte-Catherine, Saint-Constant, et Candiac ont regroupé leur organisation de sécurité incendie et ont créé une régie intermunicipale.

Cette régie dessert actuellement la ville de Delson en matière de sécurité incendie. Le service de sécurité incendie de Mercier assure la gestion du service de sécurité incendie de la ville de Léry, et il en est de même pour la ville de La Prairie qui assure la gestion du service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu.

Ces changements font en sorte que des orientations prises dans la première version du schéma de couverture de risques doivent être revues et modifiées, de là l'importance de procéder à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour la MRC de Roussillon.

1. LE CONTEXTE

La Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques d'incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, déposé en mai 2001.

La LSI précise entre autres les éléments à inclure aux schémas, le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas, les modalités applicables à leur modification et l'obligation de leur révision périodique.

Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à un incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs sont proposés :

Objectif 1 | Prévention

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2 | Intervention – risques faibles

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement de développement (SAD), le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Objectif 3 | Intervention – risques élevés

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques élevés, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Objectif 4 | Mesures adaptées d'autoprotection

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Objectif 5 | Autres risques de sinistres – risques très élevés

Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Objectif 6 | Utilisation optimale des ressources

Optimiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Objectif 7 | Recours au palier supramunicipal

Privilégier le recours au palier supramunicipal des MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Objectif 8 | Autres structures vouées à la sécurité du public

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

2. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC de Roussillon à la section Planification du territoire.

Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC et du nombre de périmètres urbains.

Tableau 2.1 | Profil des municipalités de la MRC de Roussillon

Municipalité	Population	Périmètre urbain
Candiac	23 113	1
Châteauguay	50 927	1
Delson	8 397	1
La Prairie	26 426	1
Léry	2 421	1
Mercier	14 896	2
Saint-Constant	30 539	1
Sainte-Catherine	17 421	1
Saint-Isidore	2 834	1
Saint-Mathieu	2 378	1
Saint-Philippe	7 972	1
Total MRC	187 324	12

Source : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Gazette officielle du Québec*; partie 2, n° 52. 2021, 8 décembre. Décret 1516-2021, p. 7700 et suivantes.

3. L'ANALYSE DES RISQUES D'INCENDIE DE LA MRC DE ROUSSILLON

La classification des risques d'incendie comporte quatre classes dont voici les principaux éléments.

Tableau 3.1 | Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Bâtiment type
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Très petit bâtiment très espacé ▪ Bâtiment résidentiel de 1 à 3 étages, attaché ou détaché 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépendance, garage ▪ Résidence unifamiliale détachée de 1 ou 2 logements, chalet, maison mobile ▪ Maison de chambres de moins de 5 personnes ▪ Résidence unifamiliale attachée de 2 ou 3 étages ▪ Immeuble de 4 logements ou moins
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiment de 3 étages maximum dont l'aire au sol d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Immeuble de 8 logements ou moins ▪ Maisons de chambres de 5 à 9 personnes ▪ Établissement commercial ▪ Établissement d'affaires
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiment de 4 à 6 étages dont l'aire au sol est de plus de 600 m² ▪ Immeuble de 9 logements ou plus ▪ Maison de chambres de 10 personnes ou plus ▪ Établissement commercial ▪ Établissement d'affaires ▪ Lieu où les occupants sont normalement aptes à s'évacuer ▪ Lieu sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Motel ▪ Établissement industriel du groupe F, division 3 : atelier, entrepôt, salle de vente, etc. ▪ Établissement industriel du groupe F, division 2 : atelier, garage de réparation, imprimerie, station-service, etc. ▪ Bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiment de plus de 6 étages ou qui présente un risque élevé de conflagration ▪ Lieu où les occupants ne peuvent s'évacuer d'eux-mêmes ▪ Lieu impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ▪ Lieu où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver ▪ Lieu où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissement d'affaires, édifice attenant dans de vieux quartiers ▪ Hôpital, centre d'accueil, résidence supervisée, établissement de détention ▪ Centre commercial de plus de 45 magasins, hôtel, école, garderie, église ▪ Établissement industriel du groupe F, division 1 : entrepôt de matières dangereuses, usine de peinture, usine de produits chimiques, meunerie, etc. ▪ Usine de traitement des eaux, installation portuaire.

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de bâtiments par classement de risque d'incendie.

**Tableau 3.2 | Classement des risques -
nombre de bâtiments par niveau de risque**

Municipalité	Faible		Moyen		Élevé		Très élevé		Total
	Nbre ¹	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
Candiac	6 054	83,1	471	6,4	708	9,7	50	0,6	7 283
Châteauguay	13 808	67,7	3 109	15,2	2 262	11,1	1 191	5,8	20 370
Delson	2 387	73,7	532	16,4	289	8,9	29	0,8	3 237
La Prairie	5 566	76,8	1 396	18,8	322	3,6	49	0,6	7 333
Léry	914	87,2	21	2,0	4	0,3	13	1,2	952
Mercier	4 424	93,4	184	3,8	112	2,3	13	0,2	4 733
Saint-Constant	7 144	77,7	1 750	19,0	254	2,7	43	0,4	9 191
Sainte-Catherine	4 315	73,4	1 295	22,0	223	3,7	43	0,7	5 876
Saint-Isidore	811	80,2	73	7,2	106	10,4	21	2,0	1 011
Saint-Mathieu	560	83,9	32	4,7	44	6,5	6	0,8	642
Saint-Philippe	2 293	91,0	138	5,4	56	2,2	31	1,2	2 518
Total MRC	48 276		9001		4 380		1 489		63 146

¹ Nombre de bâtiments par niveau de risque

5. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

Les activités et les programmes de prévention des incendies mentionnés dans les schémas de couverture de risques d'incendie ont su démontrer leur efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années.

La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire en les bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

5.1 Évaluation et analyse des incidents

Les municipalités de la MRC de Roussillon ont des programmes d'analyse des incidents. Ces programmes sont locaux pour les municipalités de La Prairie, incluant Saint-Philippe et Saint-Mathieu, Mercier et Léry, Châteauguay et Saint-Isidore. Pour ce qui est des municipalités de Sainte-Catherine, Saint-Constant, Candiac et Delson, le programme est appliqué par la régie de l'alliance des Grandes-Seigneuries.

Les buts des différents programmes de prévention et de sensibilisation du public consistent à déterminer la cause et les circonstances des incendies. Les données obtenues permettront par la suite d'orienter ces programmes en plus de fournir des statistiques qui permettront d'effectuer des comparaisons avec les autres municipalités de la MRC et de l'ensemble du Québec.

Action statutaire	
Action n° 1	Maintenir et, au besoin, adapter le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.

5.2 Réglementation en sécurité incendie

Toutes les municipalités de la MRC de Roussillon ont une réglementation en matière de sécurité incendie.

Action statutaire	
Action n° 2	Maintenir et, au besoin, adapter les diverses dispositions de la réglementation municipale en sécurité incendie.

5.3 Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Les services de sécurité incendie de la MRC de Roussillon ont tous un programme local pour l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. La périodicité varie d'un service de sécurité incendie à l'autre. Cependant, la cadence pour réaliser cet objectif fut contraignante à bien des égards.

Action statutaire	
-------------------	--

Action statutaire	
Action n° 3	Maintenir et, au besoin, adapter le programme d'installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas huit ans pour les visites.

Il est à noter que ce programme pourrait être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part des municipalités.

5.4 Inspection des bâtiments à risques plus élevés

Les municipalités de la MRC de Roussillon ont toutes un programme local d'inspection périodique des risques plus élevés.

Action statutaire	
Action n° 4	Maintenir et, au besoin, adapter le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections.

Il est à noter que ce programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et des catégories de risques. Les autorités municipales pourraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments.

5.5 Activités de sensibilisation et d'éducation du public

Les municipalités de la MRC de Roussillon ont toutes un programme local d'activités de sensibilisation du public. Chacun des services de sécurité incendie qui dessert une municipalité a un programme avec des buts différents selon les problématiques et les interventions locales rencontrées. Le tout se réalise par différentes rencontres avec les citoyens que ce soit dans les parcs, à la caserne, à la garderie, à l'école ou dans toutes les occasions propices à ce type d'activité.

Action statutaire	
Action n° 5	Adopter, appliquer et, au besoin, adapter le programme d'activités de sensibilisation du public.

Dans le cadre du premier schéma de couverture de risques d'incendie, l'éducation du public était inscrite dans le programme d'activités de sensibilisation du public. Puisque l'éducation a pour but d'instruire plutôt que d'informer, il nous apparaît important d'en faire la distinction.

Action statutaire	
Action n° 6	Adopter, appliquer et, au besoin, adapter le programme d'éducation du public.

6. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

6.1 L'acheminement des ressources

Quatre services de sécurité incendie assurent la protection du territoire de la MRC de Roussillon.

- Les municipalités de Châteauguay et de Saint-Isidore ont signé une entente de fourniture de service : le service de sécurité incendie de Châteauguay assure la protection incendie de la municipalité de Saint-Isidore.
- Les municipalités de Saint-Constant, de Sainte-Catherine et de Candiac se sont regroupées et ont créé la Régie incendie de l'alliance des Grandes-Seigneuries (RIAGS). Cette même régie offre une desserte à la municipalité de Delson.
- Pour ce qui est des municipalités de Léry et de Saint-Philippe/Saint-Mathieu, elles ont gardé leur service de sécurité incendie respectif tout en déléguant la gestion du service aux municipalités de Mercier et de La Prairie respectivement.

Les services de sécurité incendie desservent respectivement leur territoire. Toutes les municipalités de la MRC de Roussillon font partie de l'une des plus grandes ententes intermunicipales d'entraide mutuelle en cas d'incendie au Québec. Cette entente, appelée l'Entente intermunicipale des Grandes-Seigneuries, regroupe au total 23 municipalités et un territoire autochtone.

Tableau 6.1 | Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalité	Informations sur les services de sécurité incendie (SSI) desservant la municipalité		Entente intermunicipale d'entraide et protocole de déploiement	
	Possède son SSI ? Fait partie d'une régie ?	Est desservie par un SSI ? Fait partie d'une régie ?	Entente signée	Protocole de déploiement
Candiac	Régie	RIAGS	Oui	Oui
Châteauguay	SSI		Oui	Oui
Delson	Régie	RIAGS	Oui	Oui
La Prairie	SSI		Oui	Oui
Léry	SSI ²		Oui	Oui
Mercier	SSI		Oui	Oui
Saint-Constant	Régie	RIAGS	Oui	Oui
Sainte-Catherine	Régie	RIAGS	Oui	Oui
Saint-Isidore	Non	SSI Châteauguay	Oui	Oui
Saint-Mathieu	Non	SSI Saint-Philippe	Oui	Oui
Saint-Philippe	SSI ³		Oui	Oui

² La gestion du service de sécurité incendie de Léry est assurée par le service de sécurité incendie de Mercier

³ La gestion du service de sécurité incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu est assurée par le service de sécurité incendie de La Prairie

Actions statutaires	
Action n° 7	Adapter et mettre à jour les ententes intermunicipales.
Action n° 8	Appliquer et, au besoin, adapter les protocoles de déploiement.

6.2 L’approvisionnement en eau

6.2.1 Les réseaux d’aqueduc municipaux

Toutes les municipalités de la MRC sont pourvues d’un réseau d’aqueduc. Majoritairement, les poteaux d’incendie répondent aux critères établis dans le cadre des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Tableau 6.2 | Réseau d’aqueduc municipal

Municipalité	Réseau d’aqueduc (oui/non)	Poteau d’incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d’entretien (oui/non)
		Total	Conforme ⁴		
Candiac	Oui	730	720	Oui	Oui
Châteauguay	Oui	1622	1622	à 75 %	Oui
Delson	Oui	267	267	Oui	Oui
La Prairie	Oui	719	714	Non	Oui
Léry	Oui	61	61	Oui	Oui
Mercier	Oui	472	472	Oui	Oui
Saint-Constant	Oui	858	858	Oui	Oui
Sainte-Catherine	Oui	509	509	Oui	Oui
Saint-Isidore	Oui	84	84	Oui	Oui
Saint-Mathieu	Oui	61	61	Non	Oui
Saint-Philippe	Oui	194	194	Non	Oui

Action statutaire	
Action n° 9	Maintenir et, au besoin, adapter le programme d’entretien et d’évaluation des débits des poteaux d’incendie.

6.2.2 Les points d’eau

Un seul point d’eau est aménagé sur le territoire de la MRC, et il se situe dans le périmètre urbain de la ville de Sainte-Catherine.

Action statutaire	
Action n° 10	Maintenir et, au besoin, adapter le programme d’entretien et d’aménagement des points d’eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.

⁴ Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes

6.3 Les équipements d'intervention

6.3.1 Les casernes

Le tableau suivant présente la localisation des casernes sur l'ensemble du territoire. Cependant, dans le cadre du processus de regroupement, certaines casernes sont susceptibles de fermer et d'être relocalisées.

Tableau 6.4 | Emplacement et description des casernes

Service de sécurité incendie	Emplacement	Description
Candiac Caserne 26	90, boul. Montcalm Nord	Troisième caserne couvrant le territoire de la RIAGS
Châteauguay Caserne 20	20, boul. d'Anjou	
Delson Caserne 25	60, rue Principale Sud	Deuxième caserne couvrant le territoire de la RIAGS
La Prairie Caserne 27	600, boul. Taschereau	
Léry Caserne 19	1, rue de l'Hôtel-de-Ville	
Mercier Caserne 21	1D, rue Gaétan	
Saint-Constant Caserne 23	147, ch. Saint-Pierre	Première caserne couvrant le territoire de la RIAGS
Sainte-Catherine Caserne 24	5880, boul. Saint-Laurent	Caserne dépourvue d'effectifs, donc non opérationnelle
Saint-Isidore	Desservie par la caserne 20 — Châteauguay	
Saint-Philippe Caserne 28	2700, route Édouard-VII	

6.3.2 Les véhicules d'intervention

Tableau 6.5 | Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI intervenant sur le territoire de la MRC

Service de sécurité incendie	Type de véhicule	N° de véhicule	Année de construction	Certification ULC	Capacité du réservoir (litre)
Châteauguay Caserne 20	Autopompe	220	2007	Oui	2 485
	Échelle aérienne pompe	420	2003	Oui	2 020
	Échelle aérienne pompe	4020	1998	Oui	1 220
	Véhicule d'officier	120	2015	s/o	s/o
	Véhicule de secours	1020	2017	s/o	s/o
	Véhicule de service	1120	2009	s/o	s/o
	Véhicule nautique	1420	2015	s/o	s/o
	Véhicule de ravitaillement d'air	1620	2014	s/o	s/o
	Véhicule de matière dangereuse	1720	2005	s/o	s/o
	Véhicule de sauvetage en espace clos	1920	2011	s/o	s/o
	Véhicule de prévention	9020-1	2008	s/o	s/o
	Véhicule de prévention	9020-2	2007	s/o	s/o
	Véhicule de prévention	9020-3	2010	s/o	s/o
	Autopompe-citerne	620	2015	Oui	11 365

Tableau 6.5 | Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI intervenant sur le territoire de la MRC – suite

Service de sécurité incendie	Type de véhicule	N° de véhicule	Année de construction	Certification ULC	Capacité du réservoir (litre)
Saint-Philippe Caserne 28	Autopompe	228	2007	Oui	2 839
	Autopompe-citerne	628	2009	Oui	9 463
	Véhicule de premier répondant	928-1	2011	s/o	s/o
	Véhicule de premier répondant	928-2	2011	s/o	s/o
	Unité de sauvetage en milieu isolé	1928	2018	s/o	s/o
La Prairie Caserne 27	Véhicule d'officier	127	2021	s/o	s/o
	Véhicule d'officier	127-1	2019	s/o	s/o
	Véhicule d'officier	127-2	2019	s/o	s/o
	Véhicule utilitaire	927-1	2013	s/o	s/o
	Véhicule de prévention	9027	2010	s/o	s/o
	Véhicule d'intervention	527	2021	Oui	s/o
	Autopompe	227	2005	Oui	3 790
	Échelle aérienne	427	2011	Oui	s/o
	Autopompe-citerne	627	2009	Oui	5 882
	Bateau de sauvetage	1427	2015	s/o	s/o
	Véhicule d'officier	127	2021	s/o	s/o
Léry Caserne 19	Autopompe	219	2011	Oui	3 567
	Citerne	719	2002	Oui	13 265
	Véhicule de service	1119	2013	s/o	s/o
Mercier Caserne 21	Autopompe	221	2020	Oui	4 550
	Pompe-citerne	621	2009	Oui	11 300
	Véhicule du chef aux opérations	121	2020	s/o	s/o
	Véhicule du chef aux opérations	121-2	2012	s/o	s/o
	Véhicule du directeur	121-1	2015	s/o	s/o
	Véhicule transports de pompiers et d'équipements	521	2017	s/o	s/o

Tableau 6.5 | Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI intervenant sur le territoire de la MRC – suite

Service de sécurité incendie	Type de véhicule	N° de véhicule	Année de construction	Certification ULC	Capacité du réservoir (litre)
Saint-Constant Caserne 23	Autopompe	223	2000	Oui	2 650
	Échelle aérienne pompe	423	2018	Oui	1 900
	Autopompe-citerne	623	2022	Oui	5 680
	Véhicule d'officier	123	2017	s/o	s/o
	Véhicule de premier répondant	923	2008	s/o	s/o
	Véhicule de service électrogène	1123	2021	s/o	s/o
	Véhicule de prévention	1123-1	2011	s/o	s/o
Sainte-Catherine Caserne 24	Autopompe	324	2003	Oui	3 025
Candiac Caserne 26	Autopompe	225	1999 / 2013	Oui	2 273
	Véhicule de service électrogène	525	2012	s/o	s/o
Delson Caserne 25	Autopompe	226	2015	Oui	3 182
	Échelle aérienne pompe	1525	2009	Oui	647
	Remorque groupe électrogène	1125	2012	s/o	s/o

Action statutaire

Action n° 11	Maintenir et, au besoin, adapter le programme d'inspection, d'entretien et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur.
---------------------	--

6.3.3 Les équipements et accessoires d'intervention et de protection

Essentiellement, tous les services de sécurité incendie possèdent les équipements utiles à la réalisation de leurs mandats.

Action statutaire

Action n° 12	Maintenir et, au besoin, adapter le programme d'inspection, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences reconnues et en s'inspirant des normes applicables.
---------------------	--

6.3.4 Les systèmes de communication

Les services de sécurité incendie sont répartis en trois centres d'appel d'urgence 9-1-1. Chaque centre d'appel d'urgence assume le rôle de centre d'appel d'urgence primaire et secondaire. De plus, les trois centres d'appel d'urgence ont obtenu leurs certifications du ministre de la Sécurité publique.

Le centre d'appel d'urgence 9-1-1 de Roussillon dessert la Régie de l'alliance des Grandes-Seigneuries comprenant les municipalités de Candiac, Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine ainsi que les municipalités de La Prairie, Saint-Philippe, Saint-Mathieu.

Le centre d'appel d'urgence 9-1-1 de Châteauguay, quant à lui, dessert les municipalités de Châteauguay, Saint-Isidore et Léry.

Quant à la municipalité de Mercier, elle est desservie par le centre d'appel d'urgence de Léry.

La répartition des pompiers s'effectue de différentes façons selon la présence — ou non —, de pompiers en garde ou en caserne. Ainsi, les services de sécurité incendie, avec une garde permanente en caserne, sont répartis directement en caserne par un système d'interphone, alors que les autres services répartissent les pompiers par téléavertisseur ou par radio. On peut retrouver une combinaison des façons de répartir les pompiers lorsqu'il y a une garde en caserne et que du renfort est nécessaire.

La majorité des véhicules sont dotés d'une radio mobile pour communiquer avec les centres d'appel d'urgence et les autres services de sécurité incendie. Sur les lieux d'intervention, les pompiers utilisent des radios portatives pour communiquer entre eux. Il faut également noter que selon l'entente des Grandes-Seigneuries, les services de sécurité incendie qui font partie de l'entente doivent être en mesure d'avoir des radios leur permettant de communiquer entre eux.

À brève échéance, les services de sécurité incendie en collaboration avec leur centre de répartition d'urgence souhaitent mettre en place un outil visant à mieux cibler le type d'intervention auquel ils seront confrontés.

Actions statutaires	
Action n° 13	Continuer à améliorer et, au besoin, uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.
Action n° 14	Développer un outil du type logigramme destiné à la prise d'information initiale par les répartiteurs, lorsqu'un incendie est rapporté.

6.4 Le personnel d'intervention

6.4.1 Le nombre d'officiers et de pompiers

Tableau 6.6 | Nombre d'officiers et de pompiers

Service de sécurité incendie	N ^{bre} d'officiers ⁵	N ^{bre} de pompiers	N ^{bre} de préventionnistes	Total
Châteauguay	14	40	3	57
La Prairie	14 ⁶	22	2	38
Léry	5	10	0	15
Mercier	11	23	1	35
RIAGS	21 ⁷	67	4	92
Saint-Isidore	s/o	s/o	s/o	s/o
Saint-Philippe	10	16	0	26
Saint-Mathieu	s/o	s/o	s/o	s/o
Total	75	178	10	263

6.4.2 La disponibilité des pompiers

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs, dont la taille de sa population, et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. En ce qui concerne les services de sécurité incendie de la MRC de Roussillon, on retrouve 3 modes de service : le premier est un service avec garde interne uniquement, le deuxième est un service avec garde interne et externe et le troisième est un service avec garde externe uniquement. Les tableaux suivants donnent un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

⁵ Le terme officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major

⁶ Inclus six chefs

⁷ Comprend huit chefs et un directeur

**Tableau 6.7 | Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs
Mode avec garde interne uniquement**

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale ⁸			
	En semaine		Fin de semaine	
	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation
Châteauguay et Saint-Isidore	8	2 min.	8	2 min.
RIAGS	8	2 min.	8	2 min.

**Tableau 6.8 | Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs
Mode avec garde interne et externe**

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale			
	Garde interne		Garde externe	
	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation
	Jour de 6 h à 22 h			
La Prairie	4	2 min.	6	8 min.
Saint-Philippe/Saint-Mathieu	2 et 4	2 min.	5	8 min.
	Nuit de 22 h à 6 h			
La Prairie	2	2 min.	8	8 min.
Saint-Philippe/Saint-Mathieu	0		7	8 min.
	Jour de 6 h à 18 h			
Mercier		2 min.	4	20 min.
	Nuit de 18 h à 6 h			
Mercier	2	2 min.	6	20 min.

**Tableau 6.9 | Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs
Mode avec garde externe uniquement**

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour de 6 h à 18 h		Nuit de 18 h à 6 h			
	Nbre de pompiers ⁹	Temps de mob.	Nbre de pompiers	Temps de mob.	Nbre de pompiers	Temps de mob.
Léry	4 à 6	20 min.	4 à 6	20 min.	4 à 6	20 min.

⁸ Les tableaux 6.7, 6.8 et 6.9 sont présentés à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence — pompiers qui couvrent le territoire.

⁹ Nombre moyen de pompiers qui répondent

6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et sécurité au travail

Les quatre services de sécurité incendie ont tous des programmes de formation annuelle différents et adaptés à leurs particularités comme ceux offrant le service de premier répondant ou une autre spécialité.

En matière de santé et sécurité au travail, les services de sécurité incendie ont soit un comité de santé et sécurité ou soit ils s'assurent d'intégrer des notions de santé et sécurité au travail dans leur programme de formation.

Les directeurs des services de sécurité incendie s'assurent également que son personnel répond aux exigences minimales prévues aux règlements sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie, que ce soit au niveau des officiers, des pompiers ou encore des préventionnistes.

Action statutaire	
Action n° 15	Maintenir et, au besoin, adapter le programme d'entraînement en lien avec les pratiques d'usage de l'organisation.

6.5 La force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'alerte initiale pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles et moyens :

- Au moins 8 pompiers, sur tout le territoire où un objectif minimal de 8 pompiers est applicable. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus ;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou périurbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial ;
- Au moins une autopompe ou une autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 ;
- Au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Les ressources suivantes constituent la force d'intervention devant être mobilisée dès l'alerte initiale en fonction d'information obtenue de la part de la centrale :

- Au moins 4 intervenants, sauf si des informations complémentaires informent les intervenants qu'un incendie est déclaré.

Le recours à l'entraide pourrait être considéré au besoin.

6.6 Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers aux tableaux 6,7, 6,8, et 6,9 ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 40 km/h à l'intérieur des périmètres

urbains, de 50 km/h à l'extérieur des périmètres urbains et de 85 km/h sur les voies rapides.

Il est possible que cette vitesse moyenne ne puisse être atteinte dans certains secteurs pour diverses raisons : densité de la circulation automobile, voies ferroviaires, etc. Si tel est le cas, une analyse post-intervention déterminera si le temps de réponse est acceptable. En tous les cas, le temps de réponse ne sera jamais inférieur à 10 minutes.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

T_R	$T_M + (D/V)$
T_R	Temps de réponse en minutes
D	Distance parcourue en kilomètres
T_M	Temps de mobilisation des pompiers en minutes
V	Vitesse moyenne de 1 kilomètre par minute

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 8 minutes et une distance à parcourir de 9 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$$T_R = T_M + (D/V) = 8 \text{ minutes} + (9 \text{ km}/1 \text{ km/minute}) = 17 \text{ minutes.}$$

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Ce calcul fait abstraction du fait que le service de sécurité incendie puisse déjà être engagé à d'autre intervention ou activité inhérente à la profession.

Le déploiement de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable dans 90 % des cas.

7. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

7.1 La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'alerte initiale tiendra compte de chaque cas d'espèce et déterminé en réalisant un plan particulier d'intervention.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan particulier d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6 du présent schéma de couverture de risques d'incendie.

7.2 L'acheminement des ressources

Une multitude d'ententes ont été ratifiées dans le cadre de la première version du schéma de couverture de risques d'incendie. Certaines ont disparu à la suite du regroupement des divers services de sécurité incendie sans pour autant avoir d'impact négatif dans l'acheminement des ressources.

Actions statutaires	
Action n° 16	Évaluer la pertinence d'établir des ententes intermunicipales afin que la force de frappe soit considérée avec l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

7.3 Les plans particuliers d'intervention

Aucune municipalité n'a atteint ses objectifs relatifs à la réalisation des plans particuliers d'intervention.

Actions statutaires	
Action n° 17	Adopter, appliquer et, au besoin, adapter le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques plus élevés.

Les programmes locaux seront développés en tenant compte de certains risques moyens et ne feront pas l'objet de l'élaboration de plans d'intervention.

8. OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION

Aucune mesure particulière n'a été mise en place. Cependant, les services de sécurité incendie ont travaillé en étroite collaboration avec leur service d'urbanisme respectif dans le but de faire valoir leurs contraintes opérationnelles à certains égards.

Actions statutaires	
Action n° 18	Maintenir et, au besoin, adapter le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.
Action n° 19	Promouvoir la mise en place de mesures adaptées d'autoprotection.

9. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiment.

Le conseil des maires de la MRC a décidé de ne pas inclure les autres services de secours dans le schéma de couverture de risques d'incendie.

10. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION OPTIMALE DES RESSOURCES

Toutes les municipalités de la MRC de Roussillon ont, depuis un certain nombre d'années, amélioré leur organisation en matière de sécurité incendie. Tous les services de sécurité incendie ont développé entre eux diverses ententes visant à maintenir une offre de service comparable et parfois supérieure aux standards du milieu.

Actions statutaires	
Action n° 20	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en faisant abstraction des limites des municipalités locales.
Action n° 21	Optimiser l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles en envisageant, au besoin, le recours à la mise en commun.

11. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

L'ensemble des programmes étant sous l'égide des services de sécurité incendie, la MRC de Roussillon a recours à une ressource à temps partiel à titre de coordonnateur. Bon nombre d'organisations locales sont déjà très bien structurées et organisées de manière à entretenir des relations entre eux afin d'être en mesure de réaliser leurs plans de mise en œuvre sans avoir besoin d'une ressource externe.

Actions statutaires	
Action n° 22	Assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.
Action n° 23	Maintenir le ou les comités sécurité incendie.

12. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS DE SÉCURITÉ DU PUBLIC

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public tels la police, les soins préhospitaliers, la Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc., a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoit, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers que ce soit la sécurité civile ou Hydro-Québec, notamment. Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y affecter un représentant, s'il y a lieu.

Action statutaire	
Action n° 24	Maintenir un comité régional de concertation.

13. LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de Roussillon, de même que chaque municipalité locale participante, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques d'incendie. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités municipales responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

Tableau 13.1 | Synthèse des actions adoptées par résolution de la MRC de Roussillon et des municipalités du territoire

Action statutaire par objectif	Échéancier	AUTORITÉ RESPONSABLE											
		MRC de Roussillon	Candiac	Châteauguay	Delson	La Prairie	Léry	Mercier	Saint-Constant	Saint-Isidore	Saint-Mathieu	Saint-Philippe	Sainte-Catherine
OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION													
Le programme d'évaluation et d'analyse des incidents													
1	Maintenir et, au besoin, adapter le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.		<input checked="" type="checkbox"/>										
La réglementation municipale en sécurité incendie													
2	Maintenir et, au besoin, adapter les diverses dispositions de la réglementation municipale.		<input checked="" type="checkbox"/>										
Le programme d'installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée													
3	Maintenir et, au besoin, adapter le programme d'installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas huit ans pour les visites.		<input checked="" type="checkbox"/>										
Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés													
4	Maintenir et, au besoin, adapter le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections.		<input checked="" type="checkbox"/>										
Le programme d'activités de sensibilisation du public													
5	Adopter, appliquer et, au besoin, adapter le programme d'activités de sensibilisation du public.		<input checked="" type="checkbox"/>										
Le programme d'éducation du public													
6	Adopter, appliquer et, au besoin, adapter le programme d'éducation du public.		<input checked="" type="checkbox"/>										
OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES													
L'acheminement des ressources													
7	Adapter et mettre à jour les ententes intermunicipales.		<input checked="" type="checkbox"/>										
8	Appliquer et, au besoin, adapter les protocoles de déploiement.		<input checked="" type="checkbox"/>										
L'approvisionnement en eau													
9	Maintenir et, au besoin, adapter le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.		<input checked="" type="checkbox"/>										
10	Maintenir et, au besoin, adapter le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.		<input checked="" type="checkbox"/>										
Les équipements d'intervention													
11	Maintenir et, au besoin, adapter le programme d'inspection, d'entretien et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur.		<input checked="" type="checkbox"/>										

Action statutaire par objectif	Échéancier	AUTORITÉ RESPONSABLE												
		MRC de Roussillon	Candiac	Châteauguay	Delson	La Prairie	Léry	Mercier	Saint-Constant	Saint-Isidore	Saint-Mathieu	Saint-Philippe	Sainte-Catherine	
12	Maintenir et, au besoin, adapter le programme d'inspection, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences reconnues et en s'inspirant des normes applicables.	<input checked="" type="checkbox"/>												
Les systèmes de communication														
13	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie ainsi que les fréquences utilisées.	<input checked="" type="checkbox"/>												
14	Développer un outil du type logigramme destiné à la prise d'information initiale par les répartiteurs lorsqu'un incendie est rapporté.	<input checked="" type="checkbox"/>												
La formation, l'entraînement et la santé et sécurité au travail														
15	Maintenir et, au besoin, adapter le programme d'entraînement en lien avec les pratiques d'usage de l'organisation.	<input checked="" type="checkbox"/>												
OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS														
L'acheminement des ressources														
16	Évaluer la pertinence d'établir des ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	<input checked="" type="checkbox"/>												
Les plans particuliers d'intervention														
17	Adopter, appliquer et, au besoin, adapter le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques plus élevés.	<input checked="" type="checkbox"/>												
OBJECTIF 4 : MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION														
18	Maintenir et, au besoin, adapter le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	<input checked="" type="checkbox"/>												
19	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection	<input checked="" type="checkbox"/>												
OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES														
OBJECTIF 6 : L'UTILISATION OPTIMALE DES RESSOURCES														
20	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	<input checked="" type="checkbox"/>												
21	Optimiser l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles en envisageant, au besoin, le recours à la mise en commun.	<input checked="" type="checkbox"/>												
OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL														
22	Assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	<input checked="" type="checkbox"/>												
23	Maintenir le comité sécurité incendie.	<input checked="" type="checkbox"/>												
OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS DE SÉCURITÉ DU PUBLIC														
24	Maintenir un comité régional de concertation	<input checked="" type="checkbox"/>												

14. LES CONSULTATIONS

14.1 La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours de l'année 2023, les 11 municipalités du territoire ont été consultées sur les actions locales permettant d'atteindre les objectifs du schéma de couverture de risques d'incendie révisé.

14.2 La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma.

La MRC de Roussillon a pris connaissance des schémas de couverture de risques d'incendie des MRC limitrophes ainsi que des ententes déjà établies au sein des services d'incendie du territoire.

14.3 La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques d'incendie révisé a été soumis à une consultation publique. Toutes les informations du schéma et de la consultation publique ont été mises en ligne sur le site Web de la MRC le 31 août 2023.

Deux formes ont été retenues pour assurer une plus grande participation du public, soit une consultation par écrit, du 31 août au 19 septembre 2023, par le biais d'un formulaire Web et d'une adresse électronique dédiée.

La MRC a également tenu une assemblée publique de consultation qui s'est déroulée le 14 septembre 2023 dans la salle du Conseil du siège social de Saint-Constant.

Pour inviter la population à consulter le projet de schéma révisé et à participer à cette démarche de consultation, la MRC a diffusé un avis public le 31 août 2023, invitant également les municipalités locales à partager l'information auprès de leurs citoyens.

14.3.1 Le compte-rendu de la consultation publique

Devant les quelque 25 personnes présentes, le préfet de la MRC de Roussillon qui présidait l'assemblée a souhaité la bienvenue aux participants et leur a présenté l'expert conseil qui a accompagné la MRC dans le processus de révision du schéma.

Ensuite, ce dernier a présenté les actions proposées dans le schéma révisé en fonction des huit objectifs dictés par le ministère de la Sécurité publique. Quatre intervenants ont pris la parole pour poser des questions, ces derniers provenant de Mercier, Saint-Constant, La Prairie et Saint-Philippe. Deux d'entre eux ont transmis par écrit des commentaires complémentaires.

14.3.2 Éléments principaux des interventions et commentaires - verbalement et par écrit

La collecte et la mise à jour des données

Certains intervenants ont indiqué que des données du projet de schéma n'étaient pas à jour, s'interrogeant sur le processus de collecte et de conception du schéma. Parmi les éléments soulevés, on note principalement une différence entre le niveau de service établi dans le schéma et les ressources disponibles sur le terrain, comme le nombre de pompiers en caserne, d'une régie à l'autre. La collecte de données a été faite en collaboration avec les municipalités de la MRC, et plus d'une quinzaine de rencontres des membres du Comité de sécurité incendie de la MRC et de l'expert de Manaction Inc. se sont tenues pour assurer le suivi du dossier.

Les plans d'intervention

Certaines questions touchaient les plans d'intervention, soit la façon dont le schéma sera respecté par les régies du territoire en ce qui concerne notamment la force de frappe. Comme les plans d'intervention sont adoptés par les municipalités, les membres du comité de consultation ont invité les intervenants à contacter leur conseil municipal.

Le processus de consultation

La MRC a expliqué la démarche de consultation présentée dans le présent rapport lors de l'assemblée publique alors que la consultation des partenaires en sécurité incendie relevait des municipalités du territoire. Elle a présenté les membres du comité de révision ainsi que le spécialiste en sécurité incendie qui les a accompagnés dans le processus d'élaboration du schéma.

14.3.3 Suivis effectués

Les régies d'incendie du territoire ont révisé de nouveau l'ensemble des données pour assurer une version précise et complète du schéma. Ces ajustements ont été apportés en vue de l'adoption du projet de schéma prévue le 25 octobre 2023.

CONCLUSION

L'ensemble des municipalités de la MRC de Roussillon reconnaît l'importance d'assurer la sécurité de la population, et c'est dans cet esprit que la révision du schéma de couverture de risques d'incendie fut réalisée.

Depuis l'adoption de la première version, les municipalités ont consenti des sommes importantes et ils ont procédé à des réorganisations en vue d'atteindre de hauts standards en matière de sécurité incendie.

ANNEXES

Les résolutions municipales adoptant le plan de mise en œuvre des actions prévues au schéma (article 16 de la LSI) et donnant avis sur le projet de schéma (article 20 de la LSI) peuvent également faire l'objet d'une annexe.